

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2020-265

Objet : Avenant n°1 au lot n°3 « charpente massive bois » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°3,

Considérant que la mise en œuvre de chemins de visite pour l'entretien périodique des futurs capteurs incendie installés en hauteur sous l'ensemble des combles et la consolidation de la charpente en sapin de la sacristie nécessitent des travaux supplémentaires non initialement prévus, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°3 à hauteur de 79 375,74 euros HT soit un nouveau montant de 308 065,04 euros HT, ce qui représente une augmentation de 34,71 % par rapport au montant initial,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°3 avec la société ATELIERS PERRAULT située au 30 rue Sébastien Cady CS 60057 Saint-Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES-SUR-LOIRE.

DECIDE de le signer.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 26 novembre 2020

Philippe LAUREN